



Résolution 90 (1955)¹

Création d'un marché commun général

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris note avec un vif intérêt du rapport fait à l'Assemblée par le ministre des Affaires Étrangères de Belgique, M. P.-H. Spaak sur les travaux du comité intergouvernemental institué par la Conférence de Messine;

Réaffirmant sa conviction que les pays de l'Europe Occidentale ne pourront maintenir leur position dans les affaires mondiales qu'en unissant leurs ressources humaines et matérielles en un effort concerté;

Rappelant sa [Recommandation 77](#) sur l'intégration économique de l'Europe occidentale, adoptée le 9 juillet 1955,

Fait sienne l'opinion qu'a exprimée M. Spaak et selon laquelle, à condition qu'existe la volonté politique nécessaire, l'intégration économique de l'Europe ne soulève pas d'obstacles techniques insurmontables;

Invite instamment les gouvernements des six pays à faire tous leurs efforts pour mener à une conclusion satisfaisante les travaux de la Conférence de Bruxelles et, en particulier, à consacrer toute l'énergie nécessaire à réaliser l'objectif d'un marché commun général;

Souligne les aspects sociaux importants que présentent l'ouverture et le fonctionnement d'un marché commun, et qui comportent non seulement l'adoption de mesures visant le reclassement des personnes qui auront à souffrir de la création de ce marché, mais qui sont en outre étroitement liés au but de la création d'un tel marché, à savoir le relèvement du niveau de vie de l'ensemble de la population ; il conviendrait, à cet égard, de tenir compte de l'expérience acquise grâce au fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, expérience qui démontre chaque jour davantage la nécessité d'associer les travailleurs à l'élaboration et à la réalisation de tout projet d'intégration européenne dans le domaine économique et social;

Invite les gouvernements des six pays ayant pris part à la Conférence de Messine à informer du résultat des travaux du comité intergouvernemental les gouvernements des États membres n'ayant pas participé à la Conférence, et à les convier à collaborer aux réalisations envisagées ;

Invite les gouvernements non-participants à entrer en rapport avec les gouvernements des six États de la Conférence de Messine en vue de participer à leurs travaux.

1. Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 26e séance, le 26 octobre 1955 (voir [Doc. 466](#), projet de résolution de la commission des Questions économiques).

